**Fonds canadien d’initiatives locales (FCIL)**

**2018-2019**

**Ambassade du Canada en Tunisie**

**Lignes directrices**

1. Présentation générale du FCIL
2. Organisations admissibles
3. Exigences
4. Dépenses admissibles et non-admissibles
5. Restrictions
6. Analyse différenciée selon le genre
7. Montants disponibles
8. Critères de sélection
9. Format de présentation et soumissions des projets
10. Annonce de la décision

[](https://www.facebook.com/CanadaAlgerie/photos/a.857218044306749.1073741828.846145502080670/2041701112525097/?type=3)

## **Présentation générale et priorités du fonds en Tunisie**

Le Fonds canadien d’initiatives locales (FCIL) est un élément important de l'enveloppe d'aide au développement du gouvernement canadien. Le FCIL permet au gouvernement du Canada de soutenir les initiatives tunisiennes qui relèvent de l'une des priorités thématiques suivantes :

* l’égalité des genres et le renforcement du pouvoir des femmes et des filles;
* la gouvernance inclusive, y compris la diversité, la démocratie, les droits de la personne et la primauté du droit;
* la paix et la sécurité, avec un accent sur la prévention des conflits et la consolidation de la paix;
* la croissance au service de tous, y compris la promotion des droits économiques des femmes, l’accès à des emplois décents et à l’entrepreneuriat, l’investissement dans les personnes les plus pauvres et vulnérables, et la protection des progrès économiques;

## **Organisations admissibles**

Les projets admissibles au FCIL sont ceux soumis par des:

* Organisations locales non gouvernementales, sans but lucratif et communautaire.
* Établissements d’enseignement locaux qui travaillent à la réalisation de projets locaux.
* Institutions, organisations et agences internationales, intergouvernementales, multilatérales et régionales travaillant à des activités locales de développement.
* Institutions ou organismes gouvernementaux à l’échelle municipale, régionale ou nationale du pays du bénéficiaire qui travaillent à la réalisation de projets locaux.
* Organisations non gouvernementales et sans but lucratif canadiennes travaillant sur des activités locales de développement.

**À noter :** Les organisations admissibles doivent être correctement constituées, avoir un statut juridique accordé par l'autorité compétente et posséder un compte bancaire ouvert au nom de l'institution.

## **Exigences**

Les projets admissibles au financement du FCIL doivent:

* Correspondre à une des priorités thématiques du FCIL (voir section I)
* Réaliser un projet ayant lieu dans le cadre du **15 juillet 2018 et le 28 février 2019**

1. **Dépenses admissibles et non-admissibles**

**Dépenses admissibles**

**Les dépenses qui suivent sont admissibles à un financement du FCIL**

* Frais administratifs et généraux propres au projet.
* Dépenses en capital ou frais d’exploitation liés à la location ou à l’achat d’un immeuble ou d’une infrastructure.
* Frais d’installation, d’entretien, d’expédition et de transport, y compris le carburant, les ordinateurs et les appareils de communication.
* Coûts liés à l’éducation civique.
* Conférences et autres activités.
* Frais liés à l’accueil, sauf les boissons alcoolisées.
* Formation et renforcement des capacités.
* Services reçus par les bénéficiaires.
* Sensibilisation, communication et diffusion de l’information.
* Évaluation environnementale.
* Défense des intérêts et lobbying.
* Services juridiques.
* Comptabilité.
* Frais médicaux.
* Publication.
* Radiodiffusion et télédiffusion.
* Location d’installations et d’équipement.
* Recherches.
* Salaires découlant du projet.
* Sécurité.
* Traduction et interprétation.
* Frais de déplacement, en fonction du plus bas tarif disponible, sans dépasser le plein tarif en classe économique (les dépenses pour les voyages internationaux doivent être pré-approuvées par l’Unité du FCIL).
* Prêt ou location de véhicules.
* Utilisation, installation ou entretien de véhicules ou de matériel.
* Création de sites Web et frais connexes.
* Frais divers nécessaires au projet.

**Les dépenses qui suivent NE SONT PAS admissibles à un financement du FCIL :**

* Technologies et installations nucléaires.
* Soutien à des organisations militaires ou paramilitaires.
* Cadeaux.
* Articles de luxe.
* Aide financière directe à un gouvernement.
* Financement de base ou frais récurrents d’une organisation.
* Déplacements internationaux (sans approbation préalable de l’Unité du FCIL).
* Fonds renouvelables (c.-à-d. fonds utilisés pour accorder des prêts, par exemple le micro-financement).
* Dépenses engagées avant la signature d’un accord de contribution, ou après la fin de l’accord.

1. **Restrictions**

* Chaque institution peut soumettre **une seule demande** cette année. Si plus d'une demande est reçue, seule la première reçue sera considérée.
* Les organisations qui ont bénéficié du FCIL au cours de l'année écoulée peuvent postuler pour les projets cette année.
* L'Ambassade ne fournit pas de financement complet aux projets par l'entremise du FCIL à moins de circonstances particulières qui justifient un tel financement. Les projets proposés doivent avoir, en principe, des fonds provenant d’autres sources (en espèces, en nature ou le travail bénévole quantifié, qui provient du demandeur, du bénéficiaire ou autre)

## **VI. Analyse différenciée selon le genre**

En 2017, le Canada a adopté sa politique d’aide internationale féministe. Cette politique favorise l’égalité entre les genres et le renforcement du pouvoir des femmes et des filles en tant que moyens les plus efficaces pour réduire la pauvreté et bâtir un monde plus inclusif, plus pacifique et plus prospère. Conformément à cette politique, l’analyse différenciée selon le genre est un élément obligatoire du processus de demande de financement du FCIL. L’objectif de ce changement est d'améliorer les résultats en matière d'égalité entre les genres du programme du FCIL.

L'égalité des genres signifie que divers groupes de femmes, d'hommes, de filles et de garçons, ainsi que des personnes de genre divers, peuvent participer et contribuer à toutes les sphères de la vie. L'approche féministe du Canada exige que notre aide internationale soit étayée par une analyse différenciée selon le genre qui comprend des preuves de consultations sérieuses avec les femmes et les filles avant le début d'un projet. L'approche du Canada reconnaît également que d'autres aspects de l'identité, tels que la religion, la race et la classe socio-économique, peuvent contribuer à la façon dont les personnes éprouvent le problème que le projet cherche à résoudre.

L’analyse différenciée selon le genre examine les impacts potentiels des politiques, programmes ou initiatives sur divers groupes de femmes et d'hommes, de filles et de garçons. Elle identifie les différents rôles joués par les femmes et les hommes, les filles et les garçons dans le ménage, la communauté, le lieu de travail, le processus politique et l'économie. En raison de ces rôles différents, les femmes ont généralement moins accès que les hommes aux ressources et aux processus de prise de décision et ont moins de contrôle sur elles.

\*\*Les partenaires du Fonds devront récolter les données désagrégées selon l’âge et le genre des bénéficiaires (ex. : nombre de femmes/filles de plus de 18 ans et de moins de 18 ans; nombre d'hommes/garçons de plus et de moins de 18 ans).

***\*\*Le fait de ne pas bien remplir cette section dans la demande de financement pourrait avoir des répercussions sur l’examen de votre proposition***

## **VII. Montants disponibles**

Le montant du financement disponible est compris entre 10 000 $ CAD et 50 000 $ CAD par projet. Des projets plus petits et à fort impact seront également pris en compte, pourvu qu'ils répondent à toutes les autres exigences énumérées dans ce document.

Le financement est basé sur le dollar canadien, et non sur le dinar tunisien. Les organisations doivent tenir compte des coûts de l'inflation et des fluctuations possibles de la monnaie qui pourraient se produire pendant la durée du projet.

## **VIII. Critères de sélection**

Les projets soumis seront examinés par le comité d'évaluation FCIL de l'Ambassade. Voici quelques critères de sélection qui seront pris en compte :

* Présentation générale **claire** de la demande financement.
* **La** **durabilité** des résultats du projet sur les bénéficiaires est clairement démontrée. Les produits, services, avantages et impacts générés par le projet vont au-delà de la période financée par le FCIL.
* Le projet a **plusieurs sources de financement**, que ce soit en espèces, en nature, par le biais de travail bénévole ou rémunéré pour l’organisation elle-même ou un partenaire.
* L’objectif du projet est présenté de **clairement et avec précision.**
* Le projet présente les activités prévues dans un échéancier **réaliste**
* Les résultats souhaités sont **mesurables et réalisables**
* Le projet présente un budget **réaliste et cohérent** et démontre que les ressources demandées seront utilisées efficacement. Le budget **détaille chaque dépense** et leurs sources de financement avec précision.
* Capacité de l’organisation : ressource humaine suffisante pour mener le projet à terme, expérience antérieures, crédibilité de l’organisation, etc.
* Le lieu du projet
* Le nombre et le type de bénéficiaires ciblés

## **IX. Format de présentation et soumissions des projets**

* Toutes les demandes de financement doivent être soumises par **voie électronique** à l'adresse électronique suivante : [tunis-fcil-cfli@international.gc.ca](mailto:tunis-fcil-cfli@international.gc.ca) ayant pour titre «Candidature FCIL 2018-2019».
* Les copies électroniques de toutes les demandes doivent être reçues avant 23h59 (heure locale) **le 1 juin 2018.** Les inscriptions tardives ne seront examinées.
* Les candidats doivent utiliser et remplir le formulaire de demande 2018-2019 fourni séparément. Les versions précédentes du formulaire ne sont pas valides.
* La coordonnatrice FCIL vérifiera les messages régulièrement pendant la semaine de travail, ne répondra uniquement qu’aux questions et fournira un message de confirmation à la réception d'une demande de financement reçue.
* **Les demandes de financement et les questions concernant le FCIL doivent être envoyées à la coordonnatrice du FCIL seulement**. L'Ambassade n'est pas en mesure de répondre aux demandes envoyées par les comptes de médias sociaux. Seules les questions envoyées à l’adresse suivante seront répondues dans les meilleurs délais: [tunis-fcil-cfli@international.gc.ca](mailto:tunis-fcil-cfli@international.gc.ca)

## **X Annonce de la décision**

Les résultats du processus de sélection seront communiqués vers la fin du mois de juin 2018. Les organismes dont les projets ont été approuvés seront immédiatement contactés par la coordonnatrice du FCIL. Les fonds approuvés pour chaque projet seront transférés à l'organisation en trois étapes, selon le flux de dépenses présenté dans le formulaire de demande.

Les projets financés doivent être mis en œuvre à entre le **15** **juillet 2018 et le 28 février 2019**.